

# • POUR S'INSCRIRE À LA MJC •

## ETAPE



- Consulter le programme des ateliers proposés à la rentrée 2019, disponible sur le site internet ou à la MJC. Attention, seuls sont indiqués les pleins tarifs des activités, à vous de voir à quelles réductions vous êtes potentiellement éligibles.  
(plus d'infos au verso)

## ETAPE



- Se connecter sur le site internet de la MJC et cliquer sur la page « Inscriptions Rentrée 2019 ».  
Si vous étiez adhérent-e en 2018, vous devez accéder à votre compte personnel, vérifier et si nécessaire compléter les informations demandées et suivre à l'identique procédure de réservation.  
Se présenter à la MJC dans le délai imparti (48h ou 2 jours ouvrables à partir du 22 juin) pour procéder au paiement :
  - ✂ 1/ de l'adhésion à l'association de chacune des personnes inscrites d'une part (13 € tarif Jeunes, 20 € tarif Adultes)
  - ✂ 2/ de la cotisation annuelle de chacune des activités choisies d'autre part

C'est la condition pour que votre inscription soit validée et considérée comme définitive. Rappel des modalités possibles de règlement : chèques, chèques-vacances, carte bancaire (jusqu'au mois de novembre), espèces. Pour toute demande de paiement échelonné, renseignez-vous à l'accueil. Pensez à vous munir de tout justificatif vous permettant de bénéficier d'une réduction. Une signature vous sera demandée sur un document récapitulatif dont nous vous fournirons un double.

## ETAPE



- Si vous êtes nouvellement adhérent-e en 2019, il vous faut d'abord créer votre choisie pour chaque personne à inscrire. L'inscription sur liste d'attente est possible si le quota des places disponibles sur une activité est atteint ou dépassé. Un accès à un ordinateur et une assistance sont proposés sur site à l'espace Roguet à toute personne qui en fait la demande. Veillez à cette étape à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions du Règlement des activités qui vous est proposé en téléchargement et qui vous engage en cas d'inscription.


## ETAPE





- Effectuer la séance d'essai à laquelle vous avez droit (sauf cours individuel et collectif Musique) et en l'absence de demande d'annulation dans un délai maximum de 72h nous fournir au plus tard la séance suivante : pour toute inscription à une activité de sport ou de danse, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie; pour toute inscription d'un jeune à l'Accueil Loisirs, la fiche sanitaire renseignée.





## SI VOUS ÊTES :

 Inscrit(e) à plusieurs ateliers de la MJC : réduction de 5% sur la cotisation de l'activité la moins chère

 Inscrit(e) à la MJC avec un membre de votre famille : réduction de 5% sur la cotisation de l'activité la moins chère

 Agé(e) de 18 à 25 ans : réduction de 30% sur la cotisation de l'activité choisie (à l'exception des cours individuels de musique) réservée aux étudiants ou sur présentation d'un justificatif de non-imposition

 Parent d'un jeune mineur : réduction selon votre Quotient Familial sur la cotisation de l'activité choisie pour votre enfant, à l'exception des cours individuels de musique (-20% si QF<900, -30% si QF<650, -40% si QF<400)

 Bénéficiaire d'un minima social (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, Allocation Demandeurs d'Asile, Allocation de Solidarité Spécifique, ...) : réduction de 50% sur la cotisation de l'activité choisie, à l'exception des cours individuels de musique.

Attention, aucune de ces réductions n'est cumulable !  
Pour chaque inscription est appliqué un taux unique, celui le plus favorable à l'adhérent(e).

• • •

## POUR JUSTIFIER DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Votre Quotient Familial figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

à partir du site internet de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))

à partir des bornes en libre-service dans les accueils de la CAF 31

### COMMENT EST CALCULÉ LE QF ?

En appliquant la formule édictée par la CAF :

1/12ème du revenu fiscal de référence du ou des deux parents

+ prestations familiales périodiques du mois en cours, divisés par le nombre déclaré de parts de la famille

### COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE PARTS ?

1 part pour chacun des parents + 1 demi-part par enfant à charge +

1 demi-part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge



## CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

À PARTIR DU LUNDI 3 JUIN ET JUSQU'AU JEUDI 20 JUIN  
Inscriptions réservées aux adhérents 2018-2019 pour les mêmes activités.

Accueil aux jours et horaires habituels

À PARTIR DU SAMEDI 22 JUIN (de 10h à 17h) ET  
JUSQU'AU JEUDI 11 JUILLET (horaires habituels puis 16h-19h à partir du 1er juillet)

Inscriptions ouvertes à tous publics, et pour toutes activités

REPRISE LE SAMEDI 31 AOÛT et les jours suivants (horaires à préciser).

DÉMARRAGE DES ATELIERS LA SEMAINE DU 16 SEPTEMBRE (sauf exceptions)